

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

**Objet : demande d'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud**

L'an deux mil quatorze, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

**N° : 14/33**

**Présents :** Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI.

**Convocation le : 12 septembre 2014**

**Absent :** Olivier BURESI

**Pouvoir donné par :** Marie-Pierre BARTOLI à Antoine GIORGI

**Certifié rendu exécutoire**

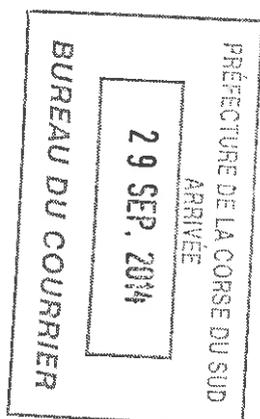
**Secrétaire de séance :** Coralie MANCINI

**Transmission : 24 septembre 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de solliciter un droit d'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud mis en place récemment afin de bénéficier à titre gratuit des matrices cadastrales (propriétés bâties, non bâties, propriétaires et FANTOIR) et des plans cadastraux.

**Publication : 24 septembre 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un tel service permettrait à la commune de visualiser l'ensemble de ses données cadastrales, de les éditer et de les manipuler. Il permettrait également d'offrir aux administrés des informations de qualité et de disposer d'un outil de gestion cadastrale fiable.



Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 76-17 du 6 janvier 1978 dite loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment en son article 15 ;

Vu les décrets d'application de la loi susvisée et notamment les décrets n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-223 du 26 décembre 1978, n° 79-121 du 30 mai 1979, n° 80-1030 du 18 décembre 1980 ;

Vu la délibération n° 2012-088 du 29 mars 2012 de la CNIL dispensant de déclaration les traitements automatisés de données personnelles mis en œuvre aux fins de consultation de données issues de la matrice cadastrale par toute commune, groupement et organisme privé ou public chargé d'une mission de service public (dispense n°16).

Après en avoir délibéré :

Décide de solliciter un accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud afin de bénéficier des matrices cadastrales (propriétés bâties, non bâties, propriétaires et FANTOIR) et des plans cadastraux ;  
Dit que les destinations ou catégories des destinataires de ces informations nominatives seront les suivantes : services de l'Etat, services communaux et administrés en faisant la demande conformément aux dispositions prévues par les lois et décrets relatifs



au fonctionnement du cadastre et à la communication des informations y figurant ;

Dit qu'un droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 s'exercera auprès des services communaux et des services fiscaux gestionnaire du cadastre ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure précitée.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

